



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 93669

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'importance de la prise en compte de la spécificité de la formation et du métier d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE) et de sa reconnaissance comme profession de niveau intermédiaire dans l'organisation des professions de santé, au moment de la création du nouveau statut d'infirmier de pratique avancé (IPA). Il ressort, en effet, qu'actuellement, les IADE sont les seuls paramédicaux (avec les orthophonistes) gradués master (reconnaissance acquise depuis 2014) grâce à leur formation étalée sur 7 ans ; ils sont décrits comme des « praticiens autonomes, responsables et réflexifs » (BO santé n° 2012/7). Ils bénéficient d'un exercice minimal dans le métier socle. Les IADE correspondent, par leur formation et leur pratique, en tout point, au profil des IPA que le ministère souhaite créer de toute pièce. Ainsi, elle aimerait savoir comment le Gouvernement compte intégrer les IADE dans le statut des IPA en cours de définition.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93669

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1704

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718